

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Nom Prénom	Qualité	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à
CHARPENTIER Jean-Alain	Maire	X		
DAVIGNON Laurie	1 <sup>ère</sup> adjointe	X		
VIGNON Alexandre	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
REMOND Aurélie	3 <sup>ème</sup> adjointe	X		
LE MORVAN Alexandre	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GAVIER Janie	5 <sup>ème</sup> adjointe	X		
RONFARD Alain	6 <sup>ème</sup> adjoint	X		
REUILLE Kelly	CMD	X		
BOSSAN Pascal	Conseiller Municipal	X		
BOULANT Ophélie	Conseillère Municipale		X	JOURDAN Carole
CALOT Michel	Conseiller Municipal	X		
COLLIN Valérie	Conseillère Municipale		X	
DUBUC Bruno	Conseiller Municipal	X		
GUENIN Richard	Conseiller Municipal	X		
HULIN Philippe	Conseiller Municipal	X		
JONDET Kévin	Conseiller Municipal	X		
JOURDAN Carole	Conseillère Municipale	X		
MACQUART Christian	Conseiller Municipal	X		
MENAU COURT Sonia	Conseillère Municipale		X	REMOND Aurélie
SAVARY Christophe	Conseiller Municipal	X		
UTKALA Gilbert	Conseiller Municipal	X		
VIGNON DE MIGUEL Cécile	Conseillère Municipale		X	REUILLE Kelly
ZUCCALI Agnès	Conseillère Municipale		X	VIGNON Alexandre

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h34 et remercie M. LENOURY, Conseiller aux Décideurs Locaux, de sa présence au conseil de ce soir ainsi que le jeudi précédent lors d'une permanence à destination des élus qui souhaitaient des informations sur les mécanismes budgétaires, préalablement au vote des budgets.

Désignation d'un secrétaire de séance : Alexandre Le Morvan

*Vote : pour à l'unanimité*

### 1 – PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Le procès-verbal du 9 février 2023, amendé des remarques formulées en début de séance, est approuvé à la majorité (5 contre : BOSSAN, BOULANT, JOURDAN, MACQUART, UTKALA)

Suite à l'affirmation de M. UTKALA lors de la séance précédente, selon laquelle la commune devait obtenir 3 devis avant que le Conseil municipal ne choisisse quelle entreprise devait procéder aux travaux de réparation des vannes, M. LENOURY est invité par le Maire à expliquer les seuils pour les marchés publics.

Celui-ci indique, à l'appui d'un tableau (joint en annexe) que ni la publicité, ni la mise en concurrence (donc l'obtention de 3 devis) ne sont obligatoires en dessous d'un seuil fixé à 40 000 € (100 000 € jusqu'au 31.12.2022) pour les marchés de travaux ou de fournitures. Il rappelle que toutes les dépenses d'une collectivité, à partir du 1<sup>er</sup> euro constituent un marché public. Le fait qu'une mise en concurrence ne soit pas obligatoire ne signifie pas qu'on ne peut pas, malgré tout, y procéder, les

deniers publics devant toujours être gérés de manière raisonnable. A cet égard, le moins disant n'est pas toujours le plus intéressant. Un devis peut s'avérer moins cher au départ mais les conditions du service après-vente peuvent au final faire grimper la note.

M. UTKALA demande qui estime le seuil. M. LENOURY répond que l'estimation est donnée par le 1<sup>er</sup> devis. En fonction de la somme, le Maire détermine si un autre devis s'avère nécessaire ou bien s'il s'agit d'un marché public avec publicité et mise en concurrence et dans ce cas, quelle procédure doit être mise en place. A l'appui de son tableau, M. LENOURY fait remarquer qu'un appel d'offres ne devient obligatoire qu'au-dessus du seuil de 5 382 000 €.

Le Maire rappelle sa volonté de s'entourer de professionnels compétents ainsi que la convention signée au début du mandat avec les finances publiques. Ainsi il sollicite M. LENOURY très régulièrement sur toute question relative à la gestion de la commune, le dernier exemple étant l'acquisition et la mise en place du logiciel de gestion des services périscolaires qui sera mis à disposition des familles et du personnel à compter de la prochaine rentrée scolaire.

M. le Maire invite ensuite M. LENOURY à expliquer les délégations que le Conseil municipal a consenti au Maire et d'en rappeler les principes. M. LENOURY indique ainsi que l'article 2122-22 du CGCT permet au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de domaines au Maire et aux adjoints afin de faciliter l'action de la commune. Comme il l'a rappelé précédemment, toute dépense, à partir du 1<sup>er</sup> euro, constitue un marché public. Sans délégation, cela signifierait que le Conseil municipal devrait se réunir dès qu'une dépense est nécessaire : pour acheter un style, faire un plein de carburant, payer une facture d'électricité, ça ne serait pas gérable d'où l'existence de ces délégations. A partir du moment où le Conseil a délégué une compétence au Maire, le Conseil en est dessaisi et c'est le Maire seul qui agit. M. LENOURY dresse alors la liste de toutes les compétences qui peuvent ainsi être déléguées (document joint en annexe), et parmi celles-ci, la faculté de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ainsi le Maire ou un adjoint peut passer des contrats de location et fixer le prix de cette location.

M. le Maire remercie M. LENOURY pour les mises au point dans ces deux domaines qui permettent de rétablir certains propos tenus lors des séances du Conseil municipal.

## 2 – FINANCES LOCALES ET COMMANDE PUBLIQUE

### **Comptes de gestion du receveur 2022**

Après avoir pris connaissance des résultats de la comptabilité présentée par le receveur de la commune, le Maire propose au Conseil d'approuver les comptes de gestion 2022 pour chacun des budgets : budget général et budget annexe de la MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire).

*Vote : pour à l'unanimité*

---

### **Compte administratif 2022 du budget général**

Mme GAVIER, adjointe aux finances présente la note accompagnant les documents budgétaires.

Les dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 2 017 220.94 € ont augmenté de 15.6 %. Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation du coût des charges à caractère général que l'on retrouve au chapitre 011 (+ 30 %), en particulier le gaz (+ 52 %), l'électricité, le carburant,

les contrats de maintenance et de prestations ainsi que les entretiens et les réparations, postes budgétaires qui subissent tous, de manière plus ou moins importante, une certaine inflation. Cependant, cette augmentation est également à mettre en perspective avec les particularités de ces deux dernières années, 2020 et 2021, qui ont vu le fonctionnement normal des services perturbé. Ainsi, comparée à 2019, l'augmentation des charges générales se chiffre à 16 % et à 9 % si on compare aux réalisations de l'année 2018. Les recrutements, l'augmentation du point d'indice de rémunération des agents et les avancements de carrière ont mené à une augmentation de 12 % des charges de personnels et frais s'y rapportant (chapitre 012), on retrouve ainsi un niveau équivalent aux années 2016, 2017 et 2018.

Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 2 419 647.97 € ont augmenté de 2.20 %. Les produits des services, du domaine et des ventes, pourtant supérieures aux prévisions, ont baissé de presque 13 % par rapport à l'année précédente. Les recettes issues des impôts et taxes augmentent de 7.6 %, notamment en raison du dynamisme des bases d'imposition et du montant de la taxe additionnelle aux droits de mutation reversé à la commune (+ 33 %). Les recettes du chapitre 74 qui concernent les dotations et participations ont augmenté de 3.4 %. En effet, malgré des dotations de l'Etat encore en baisse en 2022, des primes liées à l'assainissement collectif ont été régularisées (pour des exercices antérieurs au transfert de la compétence à l'Agglo). Enfin les recettes du chapitre 77 sont constituées des produits de la vente du hangar au Champ d'Heu ainsi que des remboursements d'assurance, pour un montant total de 42 120.25 €.

Ainsi le résultat de fonctionnement (recettes – dépenses) sur l'exercice 2022 s'établit à 230 654.88 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 881 368.59 €, soit une hausse de 6.3 % par rapport à l'année précédente. La commune a réalisé l'aménagement de la rue du 8 mai ainsi que des équipements et matériels dans les services et les bâtiments communaux, notamment au gymnase et l'acquisition de deux véhicules.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 084 284.15 €, soit une hausse de 127 % par rapport à 2021. Les subventions, encaissées en N+1, la récupération du FCTVA ainsi que les excédents de fonctionnement de l'année précédente (562 005.66 €) expliquent ce résultat.

Ainsi le résultat d'investissement (recettes – dépenses) sur l'exercice 2022 s'établit à 393 614.59 €, permettant de réduire le solde d'exécution négatif reporté au budget 2023 (609 205 € en 2022, 215 591 € en 2023).

M. UTKALA remarque que les dépenses d'investissement ont augmenté de 16.3 % et non 6.3 %. Il s'agit effectivement d'une coquille sur la note.

M BOSSAN demande quelles mesures ont été prises pour réduire la consommation électrique de la commune. Le Maire répond qu'une baisse d'intensité a été pratiquée, que le remplacement des ampoules en LED et la mise en place de détecteur de mouvement est en cours dans les bâtiments communaux où ça n'a pas encore été fait et que la commune est toujours en attente de l'installation des horloges astronomiques.

M. UTKALA demande d'où viennent les 12 % d'augmentation des charges de personnels. Le Maire indique que les réponses sont formulées dans la note qui vient d'être lue : en plus de l'augmentation du point d'indice en juillet 2022, le recrutement d'un DST, de la responsable des affaires scolaires, du

policier municipal et les différents avancements de carrière des agents (ancienneté) expliquent cette hausse.

Le Conseil est invité à procéder au vote du Compte administratif, en l'absence du Maire, l'ordonnateur ne devant pas être présent au moment du vote.

*Vote : pour à l'unanimité*

**Compte administratif 2022 du budget annexe de la MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire)**

Les charges à caractère général s'élèvent à 14 137.76 €. Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> année complète d'exploitation. Les recettes de fonctionnement s'élèvent, elles, à 25 249.44 € dont 19 868.68 € de loyers, le reste, soit 5 380.76 €, constitue la participation des locataires aux charges de fonctionnement. Ainsi la commune a financé 8 757 € du fonctionnement pour l'année 2023.

Ainsi le résultat de fonctionnement (recettes – dépenses) sur l'exercice 2022 s'établit à 9 586.68 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 407 320.00 € dont 400 000 € de remboursement de prêt. Les recettes s'élèvent, elles, à 21 402.78 € correspondant au solde de la subvention départementale. Le résultat d'investissement (recettes – dépenses) sur l'exercice 2022 s'établit à – 385 917.22 €.

M. GUENIN demande à quelle date et qui avait fixé les montants des loyers du pôle Guy Pfister. Le Maire répond que ce sont ses prédécesseurs.

Le Conseil est invité à procéder au vote du Compte administratif, en l'absence du Maire, l'ordonnateur ne devant pas être présent au moment du vote.

*Vote : pour à l'unanimité*

**Affectation des résultats 2022**

Après avoir constaté les résultats des comptes administratifs, le Maire propose au Conseil d'affecter les résultats comme suit :

- Budget principal
  - Au compte 001 (DI) : 215 591.07 €
  - Au compte 1068 (RI) : 248 791.07 €
  - Au compte 002 (RF) : 1 449 088.34 €
  
- Budget annexe MSP
  - Au compte 001 (DI) : 251 743.29 €
  - Au compte 1068 (RI) : 22 746.59 €

*Vote : pour à l'unanimité*

**Taux d'imposition pour l'année 2023**

Pour mémoire, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été transférée aux communes en 2021, ainsi le taux départemental de 23.94 % est venu s'ajouter à l'ancien taux

communal de 29.96 % pour donner un taux d'imposition 2021 de 53.90 %, ce qui garantissait aux contribuables d'être assujettis au même taux que précédemment. A compter de cette année, la commune peut à nouveau voter un taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS). Le taux de référence est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

Le Maire propose au Conseil de voter les taux de référence pour l'année 2023, c'est-à-dire de reconduire des taux identiques à ceux de 2022 pour les taxes foncières et celui de 2019 pour la THS, soit :

- TF sur les propriétés bâties : 53.90 % pour un produit attendu de 1 059 135 €
- TF sur les propriétés non bâties : 30.36 % pour un produit attendu de 30 056 €
- TH sur les résidences secondaires : 12.44 % pour un produit attendu de 18 566 €

Il est rappelé le mécanisme du coefficient correcteur qui permet de neutraliser les surcompensations ou sous-compensations qui pourraient découler du transfert de fiscalité opéré en 2021. A ce titre la commune se verra prélever la somme de 157 095 € sur le total de ses contributions directes.

M. UTKALA explique que le propriétaire d'un logement dont le locataire ne paie plus de taxe d'habitation se voit ajouter cette taxe à sa propre taxe foncière. M. LENOURY lui répond que ce n'est pas du tout le cas. M. UTKALA insiste en affirmant que si. M. LENOURY, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, insiste à son tour, répondant que non et réexplique le mécanisme rappelé ci-dessus en confirmant bien la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, compensée, pour les communes par le transfert de la taxe foncière anciennement touchée par le Département. La suppression de la taxe d'habitation n'a eu aucun impact sur le coût de la taxe foncière payée par le contribuable (à taux constant). En revanche, pour 2023, M. LENOURY rappelle que les bases d'imposition, sur lesquelles les communes n'ont aucun pouvoir, ont été revalorisée de 7 % par l'Etat sur l'ensemble du territoire.

*Vote : pour à l'unanimité*

#### **Taux de fongibilité des crédits**

Il est rappelé au Conseil municipal que la comptabilité de la commune est tenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon l'instruction budgétaire et comptable M57. Outre quelques modifications d'imputations comptables ou agrégation de compte (par exemple un seul compte « charges de sécurité sociale et prévoyance » remplace les cinq comptes : cotisations URSSAF / cotisations aux caisses de retraite / cotisations ASSEDIC / cotisations à l'assurance du personnel et versement au fonds national de compensation du supplément familial de traitement), la M57 permet également plus de souplesse en matière de transfert de crédits d'un chapitre à l'autre.

A ce titre le Maire propose au Conseil de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section. Il est précisé que le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel est exclu de cette disposition.

Comme c'est le cas pour les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, il devra en rendre compte lors de la séance suivante dans le relevé des décisions prises par délégation.

*Vote : pour à l'unanimité*

#### **Budget primitif 2023**

Il est proposé au vote du Conseil un budget de fonctionnement en hausse de 4.5 %. Bien que les dépenses réelles restent quasiment identiques à 2022 (+ 0.07 %) intégrant une hausse de 1.07 % des dépenses liées à la gestion des services, les recettes réelles de fonctionnement, elles, augmentent de 8.2 %. En effet, l'augmentation des bases d'imposition, une dotation nationale de péréquation supplémentaire ainsi qu'une nouvelle fraction de dotation de solidarité rurale dite « cible » permettent aux chapitres 73 et 74 d'augmenter respectivement de 6.3 % et 21.1 %. Le résultat reporté de 1 449 088.34 € permet d'inscrire un total de recettes de 3 968 268.34 €. Ainsi l'équilibre avec les dépenses autorise un virement vers la section d'investissement de 1 379 815.20 €

Concernant l'investissement, il est proposé d'équilibrer dépenses et recettes à 4 209 817.07 €, soit une hausse de 16.7 %.

En dépenses, une enveloppe prévisionnelle de 3 266 000 € est dédiée aux travaux et aux immobilisations, notamment, travaux d'amélioration et de sécurisation des voiries, travaux de rénovation énergétique aux écoles, renouvellement de matériel pour les services au chapitre 21 et le commencement des travaux du barrage des Leschères au chapitre 23. Le chapitre 204 est provisionné pour le reste à charge de la commune à la suite des travaux directement effectués par le SDED 52 (poursuite du passage en LED et remplacement des horloges dans les armoires). Le chapitre 20 est alimenté en prévision d'études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc des Promenades, place du 14 juillet et place Notre-Dame. Le chapitre 16 est constitué des échéances d'emprunt de l'année. Le chapitre 27 comporte un virement de 233 296 € vers le budget annexe de la MSP afin d'équilibrer sa section d'investissement (ce qui correspond à peu près au reste à charge de la commune pour les travaux de construction, une fois les subventions déduites).

En recettes on trouve des subventions au chapitre 13 pour 2 075 000 € afin de financer les investissements et des recettes financières composées du FCTVA et des excédents de fonctionnement pour 331 684.43 €. Des recettes d'ordre viennent compléter la section : les amortissements au 040 pour 129 688.14 € (somme que l'on retrouve au 042 en dépenses de fonctionnement), les opérations patrimoniales au 041 pour 293 129.30 € (même somme, même chapitre en dépenses et en recettes) et le virement de la section de fonctionnement de 1 379 815.20 €.

M. UTKALA demande d'où sortent les 4 millions pour les travaux de la Digue indiqués en fin de note alors qu'il n'y a que 1.6 millions au BP. Le Maire indique qu'il s'agit du montant total estimé par SAFEGE, toutes dépenses annexes confondues, servant de base aux demandes de subventions et que l'ensemble des travaux se rapportant à cette opération ne pourront se faire en une année.

M. UTKALA remarque que l'écart entre l'estimation de 2019 à 2.8 millions et celle de 2023 est très important.

M. BOSSAN demande quels sont les travaux de voirie évoqués. Le Maire indique que des demandes de subventions ont été réalisées pour des travaux rue de la Madeleine, rue Charles de Gaulle, ruelle de la Grange au Rupt et rue de Wassy à Pont-Varin, ruelle des Roches, ruelle Philippe Lebon ainsi que pour des travaux d'accessibilité sur un grand nombre de passages piétons. Les travaux de l'école envisagés consistent à remplacer les radiateurs et les grandes baies vitrées de chaque côté des escaliers ainsi qu'à passer la totalité des deux bâtiments en éclairage par LED.

M. BOSSAN demande comment la commune paie le reste à charge. Le Maire indique que les travaux sont programmés sur plusieurs années et que la commune est en capacité de faire face à ces dépenses. Comme il l'a évoqué plus tôt, les projets se préparent également en collaboration avec M. LENOURY afin d'anticiper les capacités financières de la commune.

Le Conseil se prononce, par vote, sur le BP proposé ainsi équilibré :

- En section de fonctionnement : 3 968 268.34 €
- En section d'investissement : 4 209 817.07 €

*Vote : pour à l'unanimité (5 abstentions : BOSSAN, BOULANT, JOURDAN, MACQUART, UTKALA)*

Le Maire signale que ce Conseil municipal est très important avec le vote du budget. Tous les voyants sont au vert, les projets sont blindés et en cours de financement. Il est temps que les polémiques cessent et que l'image de Wassy change. Il ajoute que lorsqu'il dit à l'extérieur que tout va bien et que les dossiers avancent bien, on lui répond « Ah, c'est pas ce qu'on lit dans le journal ». C'est bien dommage de véhiculer cette image car financièrement on peut, techniquement on peut. L'équipe doit encore s'étoffer un peu mais la commune peut maintenant prendre toute sa place de 2<sup>ème</sup> commune de l'Agglomération.

### **☒ Budget annexe de la MSP 2023**

En raison de l'augmentation des coûts de l'énergie et de la réception d'une seule facture d'eau en avril 2022, il est proposé d'augmenter le chapitre 011 de 15 %, soit 20 300 €. Le reste des chapitres n'étant plus alimenté à l'exception d'un virement en section d'investissement de 10 700 €.

Le virement prévu depuis le budget général n'a pas été exécuté sur 2022, il est proposé d'inscrire pour 2023, un virement de 233 296.70 € ce qui permet d'équilibrer la section d'investissement et de compenser le solde d'exécution négatif reporté en dépenses.

M. UTKALA fait remarquer que l'augmentation est de 16 % et non de 15 %.

M. MACQUART s'étonne qu'il n'y ait pas de travaux de prévus, ajoutant qu'il entend parler de fuite d'eau ou de canalisations bouchées. Le Maire répond que des travaux n'auront aucune utilité puisque ces canalisations régulièrement bouchées résultent de leur utilisation. Photos à l'appui, il s'agit toujours de lingettes non biodégradables accumulées et qui finissent par boucher les canalisations dans les sanitaires visiteurs et ceux du cabinet infirmier du rez-de-chaussée ; la fuite d'eau quant à elle, remonte à la fin des travaux et ne s'est jamais renouvelée.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer, par vote, sur le budget proposé ainsi équilibré :

- En section de fonctionnement : 31 000.00 €
- En section d'investissement : 268 843.29 €

*Vote : pour à l'unanimité (2 abstentions : MACQUART, UTKALA)*

### **☒ Frais de fonctionnement des écoles**

Comme chaque année, le service comptabilité a établi le coût de fonctionnement des écoles afin de fixer un tarif de facturation aux communes dont les enfants sont scolarisés à Wassy.

La pièce F retrace le coût détaillé de l'année 2020-2021 qui servira à facturer les frais 2021-2022. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à émettre les titres de recette sur la base de 807.87 € par élève et à recouvrer les sommes correspondantes.

M BOSSAN s'interroge sur les effectifs. Le Maire répond qu'ils sont relativement stables pour l'instant (légère baisse mais qui risque de s'accroître)

*Vote : pour à l'unanimité*

### 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

#### **Projet de promotion et mise en valeur du patrimoine (panneaux d'information)**

Afin de valoriser le patrimoine communal, il est prévu de faire réaliser une vingtaine de panneaux d'information à destination des touristes et des visiteurs mais également des habitants afin de les sensibiliser aux richesses architecturales qui les entourent. Ces panneaux seront également l'occasion de mettre en avant le savoir-faire local puisque la commune s'est rapprochée de la GHM et que les portes enseignes seront issus des Fontes d'Art de Dommartin.

Le Maire propose au Conseil de bien vouloir approuver ce projet qui sera mis en œuvre dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2023, pour un montant total de 11 373.00 € HT et de l'autoriser à solliciter un financement au titre du programme LEADER du GAL de Saint-Dizier à hauteur de 7 278.72 €.

M. MACQUART demande si ce projet existait avant. M. VIGNON répond qu'en effet le travail déjà réalisé par l'ancienne municipalité a été repris et étoffé.

M. BOSSAN demande s'il est possible d'atteindre les 80% de subventions notamment en cherchant du côté de la somme restant à la suite de la disparition de l'ancien office de tourisme. Le Maire répond qu'en effet, la somme de 4000 et quelques euros est toujours disponible sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations et que cette somme devait revenir à la commune pour un projet tel que celui-ci.

*Vote : pour à l'unanimité*

#### **Attribution de N° de voirie**

Certaines parcelles de la rue de Pont-Varin n'ont pas de numéro de voirie attribué. Afin de leur fournir une adresse postale fiable, le Maire propose au Conseil d'attribuer :

- Le N°96 à la parcelle ZC 51
- Le N°98 à la parcelle ZC 114
- Le N°100 à la parcelle ZC 113

*Vote : pour à l'unanimité*

### 4 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### **Adhésion de la commune à l'AMR 52**

Le Maire propose au Conseil d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Haute-Marne. La cotisation annuelle s'élève à 125 €.

Le Maire indique que le Maire de Ceffonds, Eric KREZEL, actuel Président de l'AMR 52 est également Vice-président de l'Association nationale et qu'il est intéressant de participer aux réflexions locales.

*Vote : pour à l'unanimité*

#### **Adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED 52 pour la compétence IRVE**

Par courrier reçu le 2 mars dernier, le Président du SDED 52 notifiait aux communes membres la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier pour transférer sa compétence « Installation de recharges pour véhicules électriques » (IRVE). Le comité syndical a délibéré favorablement sur cette demande le 2 février 2023. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque

Conseil municipal a 3 mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur cette demande d'adhésion.

*Vote : pour à l'unanimité*

## 5 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### **Ouverture et fermeture de postes**

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver les modifications suivantes :

- Ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023
- Fermeture d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Le Maire indique que les mouvements de poste sont dus aux nécessités de service et que le poste de DST sera occupé dans une catégorie différente à ce qui était le cas en 2022.

*Vote : pour à l'unanimité*

---

### **Informations ne donnant pas lieu à vote sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal consentie au Maire :**

- Tableau récapitulatif des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas souhaité préempter (pièce G)
- Décisions relatives à des demandes de subventions :
  - \* Une demande de subvention a été adressée à l'Etat au titre de la DETR et du FONDS VERT, à la Région Grand-Est ainsi qu'au GIP 52 pour des travaux d'arasement partiel, de confortement et de mise aux normes du barrage des Leschères. Ces travaux sont estimés à 4 050 402.30 € HT ;
  - \* Une demande de subvention a été adressée à l'Etat au titre de la DETR, au GIP 52 ainsi qu'au Département au titre du contrat local 2022-2024 pour un programme de travaux d'amélioration de voiries (accessibilité, mise en sécurité, trottoirs et abords). Ces travaux sont estimés à 2 047 858.75 € HT ;
  - \* Une demande de subvention a été adressée à l'Etat au titre de la DETR, au GIP 52 ainsi qu'au Département au titre du contrat local 2022-2024 pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments scolaires. Ces travaux sont estimés à 147 373.62 € HT.

### **Informations diverses**

Une réponse a été reçue de la DREAL, le 22 mars 2023 suite à l'envoi du préprojet en mai 2022. Celle-ci contient quelques demandes de précisions qui ont aussitôt été transmises aux bureaux d'étude. Une table ronde se déroulera en mai pour s'assurer que les éléments attendus par la DREAL pourront bien être apportés afin de pouvoir commencer les travaux le plus rapidement possible. Le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé en faveur du changement de catégorie ce qui

induisait l'arasement partiel du barrage ; qu'il a rencontré l'ABF afin d'étudier la possibilité de sauvegarder les gradins sur un plan patrimonial mais que ça n'a pas été possible. Cependant, des éléments de vannage et de l'ancien évacuateur de crue seront conservés et mis en valeur et le site fera partie du parcours patrimoine évoqué plus tôt.

Le Maire rappelle les rencontres avec la SISA pour évoquer le recrutement de 3 médecins. Cette dernière a finalement porté son choix sur le recrutement de 2 médecins libéraux. Il rappelle également la proposition reçue par un cabinet de recrutement évoquée lors du dernier Conseil. Les doutes devaient d'abord être levés quant à la possibilité pour une commune de signer un contrat avec ce type de prestataire pour ne pas de nouveau se retrouver à devoir s'expliquer devant la gendarmerie. C'est désormais chose faite, il est tout à fait légal pour une commune de signer un contrat avec un cabinet de recrutement de médecin, à condition que ce soit dans l'intérêt général de la commune et non pour poursuivre des intérêts privés. Un contrat pour le recrutement de deux médecins libéraux sera donc signé à la fin de la semaine. Celui-ci coutera à la commune 13 500 € pour le premier et 10 500 € pour le second.

M. BOSSAN demande si ces médecins seront intégrés à la SISA car il est important que ce modèle économique perdure. Le Maire répond que le rôle de la commune, comme il vient de l'indiquer, doit poursuivre un but d'intérêt général : celui de recruter deux médecins pour la ville. Ceux-ci feront ce qu'ils voudront quant à leur installation. M. BOSSAN reprend en indiquant qu'il faut les pousser à intégrer la SISA et bien cibler leur profil.

M. LENOURY intervient pour expliquer que la commune n'a pas le droit de s'ingérer dans le choix des médecins quant à l'intégration à la SISA ou non qui est une société privée.

Mme DAVIGNON fait remarquer que toutes les maisons médicales ne sont pas organisées en SISA.

M. GUENIN ajoute que les médecins n'ont rien fait à leur niveau pour en trouver d'autres. Ils n'ont pas cherché de remplaçants et louent même les logements disponibles à l'étage de la MSP à des médecins qui font des remplacements ailleurs.

M. BOSSAN remarque que c'est un danger de mettre 23 000 € sur la table sans maîtriser le résultat final de leur installation. Le Maire répond que certes, il y a une prise de risques mais que le contrat sera néanmoins signé car il a assez attendu et qu'il y a encore des délais derrière avant une réelle installation. La garantie de 18 mois ne signifie pas qu'ils partiront le 19<sup>ème</sup> mois suivant leur installation. Les futurs médecins doivent également s'impliquer dans le projet d'installation et devront évidemment rencontrer les médecins sur place pour imaginer la suite.

---

### **Questions du groupe d'opposition**

Le Maire propose de répondre à l'ensemble des questions qui pourraient avoir été laissées en suspens, qu'elles soient issues de séance en conseil ou de mails envoyés, afin d'assainir la situation.

*1 - Qui prendra en charge la dépollution du site « Petitjean » en cas de transformation des lieux en salle des fêtes ?*

Il n'y a pas de dépollution à faire sur la partie qui intéresse la commune, des études ont été réalisées

*2- Qui devrait informer la mairie de Wassy, de la possible inscription au patrimoine historique, d'un bien mis en vente ? question posée en lien avec la maison paroissiale et la Tour des Vicquaires vendues à un particulier sans préemption de la mairie.*

La protection au titre des monuments historiques n'est pas un label mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique. L'intérêt patrimonial d'un bien s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte.

La demande de protection peut émaner du propriétaire du bien, de son affectataire ou de toute personne y ayant intérêt (collectivité territoriale, association de défense du patrimoine...). L'initiative de la protection peut aussi être prise par les services de l'État.

Le préfet de région pour les immeubles fait constituer un dossier de recensement et consulte la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS). Cette instance consultative est composée d'experts, de membres d'associations, d'élus et de membres du service des monuments historiques. La CRPS est dotée d'une délégation permanente qui préexamine les demandes.

La CRPS peut émettre un avis défavorable à toute protection de l'immeuble, un avis favorable à son inscription ou un avis favorable à son classement au titre des monuments historiques. Cet avis est consultatif. Le préfet de région peut refuser la demande de protection, prendre un arrêté d'inscription au titre des monuments historiques ou transmettre le dossier à l'administration centrale en cas de proposition de classement. Le ministre chargé de la culture consulte alors la Commission nationale des monuments historiques (CNMH), qui propose à son tour une décision de maintien à l'inscription ou une décision de classement au titre des monuments historiques. Dans certains cas exceptionnels, le ministre peut engager la procédure de classement d'office qui est prononcé par décret du Premier ministre après avis du Conseil d'État.

M. VIGNON précise que la commune compte 3 monuments historiques : l'église Notre-Dame et la Croix de la Périère sont classées et la Tour du Dôme est inscrite. Il faut également ajouter l'orgue, classé lui aussi.

### *3- Où en est le plan de sécurisation de la sortie des écoles ?*

De quelle sortie parle-t-on ? Rue Général Leclerc, le trottoir est extrêmement large. Rue Abbé Oudot, des panneaux plus visibles ont été mis en place et un marquage au sol va être fait. Il n'y a pas de problème de sécurité à la sortie des écoles.

### *4- Après consultation des documents du barrage, il vous a été signalé l'absence de deux dossiers : un relatif aux plans et l'autre en lien avec une série de courriers datant de l'origine de l'ouvrage. pouvez vous nous dire ce que sont devenus ces dossiers qui faisaient partie des annales se rapportant au barrage des Leschères*

Il n'y a pas eu de passation ni d'inventaire en 2020. Tous les documents se trouvant dans les armoires du bureau des élus ont été mis à disposition de M. UTKALA. Celui-ci a indiqué l'absence de dossier de plans, le Maire quant à lui n'en connaît pas l'existence. M. UTKALA explique que « ces plans il nous les faut ». Le Maire lui demande à quel titre et indique qu'il prendra l'attache des bureaux d'études afin de savoir si ces documents sont indispensables à la suite. M UTKALA indique avoir retrouvé une clé USB sur laquelle se trouvait l'ensemble des documents. Il fournit ainsi une liste de ce qu'il manque. Le Maire lui demande de bien vouloir fournir une copie des documents contenus sur cette clé USB.

### *5- Pour quelles raisons, de nombreux comptes sont ils supprimés de la page Facebook de la mairie ?* Aucun compte n'a été supprimé.

### *6- Economies sur l'éclairage public : Le 24/06/2021, nous vous demandions le chiffrage des économies d'énergie réalisées suite à la pose de leds.*

*Sans réponse de votre part, nous vous avons reposé la question le 05/10/2021. Le 29/09/2022, vous vous posiez encore la question de savoir comment faire des économies électriques au regard de l'inflation attendue. Nous n'avons toujours pas de réponses quant à ce chiffrage et aux aménagements effectués pour réduire la consommation énergétique.*

Le Maire donne des consommations comparées entre 2018 et 2023 de certaines rues ayant été passées en LED, les baisses de consommation sont en moyenne de 40 %. Mme DAVIGNON continue en présentant divers graphiques sur la consommation des bâtiments communaux et l'éclairage public. MM. BOSSAN et UTKALA disent ne pas vouloir les consommations en KWH mais le prix. Mme DAVIGNON répond que la meilleure façon de savoir si on réalise des économies d'énergie est pourtant bien de se pencher sur la consommation car le prix ne veut rien dire vu les augmentations que l'on subit actuellement. M. SAVARY ajoute qu'effectivement, si on fait des économies de kwh, on fait des économies tout court.

*7- Suite à notre visite des Ateliers du 22 Janvier 2021 que vous n'avez pas acceptée, nous vous avons transmis, à votre demande, le résumé des questions que nous voulions poser. Nous vous avons relancé le 15/04/2021 pour obtenir vos réponses.*

*Toujours sans réponses de votre part, nous vous avons relancé lors de la commission du Personnel du 16/09/2022. Votre réaction : "J'ai complètement zappé !" nous a amené à vous renvoyer le questionnaire le même jour. Nous n'avons toujours pas la réponse.*

Ce questionnaire adressé au service technique datait de janvier 2021, soit deux mois après notre arrivée. Ce qui signifie que c'était, soit pour faire un bilan du mandat passé et connaître la base du travail qui nous attendait, soit pour être dans la polémique. Aujourd'hui nous avons la réponse. Bien que la gestion du personnel soit de la compétence exclusive du Maire et non du Conseil, je répondrai :

CHEF DE SERVICE :

A ce jour il n'y a plus de DST au service technique, le recrutement est en cours.

*Pouvez-vous me présenter l'organisation des Service Techniques (organigramme, niveaux hiérarchiques, fonctions)*

Les départs et les arrivées font qu'il n'a pas pu encore être présenté. L'organigramme sera remis à jour à la suite de l'arrivée du nouveau DST.

*A votre connaissance, y a-t-il un plan de charge annuel*

Restructuration complète du service en cours.

*Comment est distribué le travail au quotidien*

Le travail n'est pas distribué au quotidien mais chaque semaine, des modifications en fonction de l'actualité sont prises en compte régulièrement

*Comment faites-vous le suivi du temps de travail de chaque employé*

Le DST établissait un tableau avec les tâches à effectuer et le temps passé. Des fiches de travail étaient dressées par le DST.

*Comment contrôlez-vous la bonne exécution du travail demandé*

En se déplaçant

*Pouvez-vous me présenter le document unique*

Non

*Avez-vous des fiches techniques et FDS des produits utilisés par vos agents*

Oui

*Comment garantissez-vous que les Agents utilisant ces produits sont informés des risques*

Interdiction d'utiliser des produits sans habilitations préalables.

*Qui gère les formations du Personnel, le plan de formation, les niveaux d'habilitation, les recyclages, les restrictions médicales*

La DGS, le DST, le Centre de gestion

*Concernant le matériel, y a-t-il un plan annuel d'entretien défini*

Maintenant oui, il s'est mis en place petit à petit. La vétusté des matériels est très importante du fait de l'inaction et du manque de suivi à l'époque.

*Qui a la responsabilité des entretiens et réparations de premier niveau*

Le matériel est mis en réparation chez des professionnels

*Comment se déroulent les entretiens annuels du Personnel*

Par le DST quand il y en a un, la DGS précédemment

*Savez-vous s'il existe un ou des postes permettant le reclassement d'un salarié*

Il n'y en a pas

*Comment gérez-vous les absences temporaires, les heures supplémentaires et avec quelles modalités*

En fonction du temps d'absence : redistribution du travail ou appel à des saisonniers

*Quelle est la fréquence des réunions CHSCT*

Identique à celle de l'ancienne municipalité

PERSONNEL :

*Quelle est votre fonction au sein du Service*

*Connaissez-vous vos attributions*

*Connaissez-vous le descriptif des postes que vous occupez*

*Disposez-vous des éléments nécessaires à occuper votre poste en toute sécurité*

*Combien d'heures de travail effectuez-vous par Semaine*

*Faites-vous des heures supplémentaires ? Si oui, comment sont-elles prise en compte*

*Comment demandez-vous une autorisation d'absence (A qui, par oral, par écrit)*

*Avez-vous un ordre de travail/consignes liés aux missions du jour*

*Si vous avez des demandes à faire, comment procédez-vous*

*Y a-t-il un débriefing en fin de journée*

*Avez-vous connaissance des fiches produits que vous utilisez*

*Etes-vous satisfait de vos équipements de protections individuelles*

*Existe-t-il des consignes précises sur la gestion de crise sanitaire*

*Connaissez-vous votre représentant du Personnel*

*Connaissez-vous votre représentant syndical*

Je ne répondrai pas à ces questions qui était adressée à chaque personnel du service technique. Mais soyez-assuré que nous avons mis les moyens pour avoir une gestion rigoureuse de notre service.

8- *Le déclassement du barrage de la Digue a été décidé lors du Conseil Municipal du 17/02/2022. Lors du C.M. du 24/03/2022, nous vous avons relancé pour connaître l'état d'avancement du dossier. Le 30/06/2022, suite à une nouvelle relance, vous nous avez annoncé avoir rencontré l'Architecte des Bâtiments de France pour tenter de garder les 2 gradins. Le 29/09/2022, vous nous répondez : " lorsque les informations seront concrètes et sérieuses, celles-ci seront transmises". A ce jour, nous n'avons encore aucune information.*

Tous les éléments de réponse ont été donnés plus tôt lors de cette séance ou les précédentes.

9- *Le 14/04/2022, nous vous posions la question concernant la remise en état du vannage du canal. Lors du C.M. du 30/06/2022, vous nous annoncez avoir pris contact avec la Société HYDREO pour obtenir un devis. Le 29/09/2022, vous nous annoncez que cette Société n'a pas souhaité répondre et qu'elle a émis le souhait de la coupler avec d'autres travaux. Ou en est ce dossier aujourd'hui ?* Même chose sur ce dossier, les éléments ont déjà été apportés. Les travaux seront exécutés cette année par l'entreprise wasseyenne A2M.

10- *Lors de la réunion de commission du Personnel de 16/09/2022, vous vous êtes engagé à nous fournir le rapport du Centre de Gestion suite à l'enquête réalisée auprès du Personnel. Lors de cette même réunion, vous vous êtes engagé à présenter l'organigramme des Services lors d'un Conseil Municipal. A ce jour, aucune information ne nous a été donnée.*

Suite à un gros clache au sein des services en décembre 2020, révélateur de l'état dans lequel se trouvait une partie du personnel à notre arrivée, nous avons aussitôt fait le choix de mettre en place une prise en charge par une psychologue du travail. Tous les personnels ont été reçus par le médecin du travail et les prises en charge continuent encore actuellement pour certains. Le centre de gestion n'a jamais fait de retour mais nous n'avons pas attendu pour apporter une réponse et veiller au bien être des agents. Le taux d'absentéisme a d'ailleurs aujourd'hui fortement diminué. Réponse a été donnée précédemment pour l'organigramme.

11- *D'autres questions restées sans réponses pourraient être rappelées ! ....Et vous vous étonnez aujourd'hui d'avoir toujours les mêmes 5 questions lors des conseils municipaux ?*

Les questions à répétitions, sur le logement communal par exemple sont récurrentes mais logiques quand on ne s'intéresse pas à son mandat d' élu ni à sa ville mais quand votre seul but est uniquement d'être dans la polémique.

Clôture de la séance : 21h21

---

### **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté d'Agglo.**

Le rapport d'observation définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la CASDDB a été porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres. Il était consultable sur le site de la juridiction : [Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise \(CASDDB\) \(Haute-Marne\) | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](https://www.communautedagglo-saintdizier.com) et a également été envoyé de manière dématérialisée à tous les conseillers. Un exemplaire papier était par ailleurs consultable au secrétariat de Mairie.

Lors de l'approbation du présent PV à la séance du conseil municipal du 9 juin 2023. M. BOSSAN fait 2 remarques :

- concernant le projet d'arasement de la Digue : où sont passées les remarques de l'opposition concernant le projet d'arasement des gradins de la Digue ? Projet refusé en 2019 et accepté aujourd'hui augmenté d'un million d'euros.

- concernant la SISA : il indique ne pas avoir tenu les propos concernant le modèle économique de la SISA.

Il demande à ce que soit noté : « Si ce modèle économique devait perdurer, ce serait une obligation que les médecins intègrent la SISA. »

M. UTKALA a une remarque sur les économies réalisées sur l'électricité. Les tableaux de 2022 et 2023 font apparaître une économie en KW/H soit une économie de 11,9%. Or l'électricité a augmenté de 15%. On arrive donc à une dépense au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 de 24075 euros et une dépense au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 de 24377 euros. On fait bien fait des économies sur la consommation mais pas sur le prix.

Le présent PV est approuvé à la majorité (5 contre : BOSSAN, BOULANT, JOURDAN, MACQUART, UTKALA) le 09 juin 2023.

Le Maire,



Jean-Alain CHARPENTIER

Le secrétaire de séance,

Alexandre LE MORVAN



## Commande publique.

### Tableaux récapitulatifs des seuils de procédure et de publicité au 1<sup>er</sup> janvier 2022

#### Pour les marchés et accords-cadres de travaux

Montant du marché	Publicité	Procédures de passation
- de 100 000 € HT (jusqu'à fin 2022)	Pas de publicité	Pas de mise en concurrence
- de 40 000 € HT	Publicité adaptée (devis...)	Procédure adaptée
Entre 40 000 € HT et 90 000 € HT	Publicité adaptée (devis...) et sur le profil d'acheteur (si avis d'appel à la concurrence)	
Entre 90 000 € HT et 5 382 000 € HT	Avis de publicité publié dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure adaptée
À partir de 5 382 000 € HT	Avis de publicité publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Appel d'offres sauf si les conditions de recours à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif sont réunies

#### Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

Montant du marché	Publicité	Procédures de passation
- de 40 000 € HT	Pas de publicité ou publicité adaptée	Pas de mise en concurrence ou procédure adaptée
Entre 40 000 € HT et 90 000 € HT	Publicité adaptée (devis...) et sur le profil d'acheteur (si avis d'appel à la concurrence)	Procédure adaptée
Entre 90 000 € HT et 215 000 € HT	Avis de publicité publié dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure adaptée
À partir de 215 000 € HT	Avis de publicité publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Appel d'offres sauf si les conditions de recours à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif sont réunies



# Annexe 2

## Article L2122-22

- Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6
- Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.





# CONSOMMATION ÉLECTRIQUE de la commune de Wassy



# Consommation totale en KWH C4 et C5 <36 pour l'année 2022

nom	valeur
Mobilier urbain	3063,06
Bâtiment administrati	19437,91
Bâtiment sportif	19518,81
Logement	28,47
Bâtiment technique	25426,93
Equipement Public	41225,83
Autre	5610,99
Eclairage Public	203849,61
Enfance Jeunesse	15085,07
Non renseigné	16202,70
Groupe Scolaire	26792,95
Bâtiment culturel	1184,69
	<b>377427,02</b>



# Consommation 2023 depuis le 1<sup>er</sup> janvier

Conso Totale depuis le  
1<sup>er</sup> Janvier

TOTAL Consommation - Période en ...

**135 378,99** kWh

Période en cours (depuis le 1<sup>er</sup> janvier)

155 380,42 kWh (-12,87 %)  
Même période (il y a 1 ans)

09/04/2023

## Répartition C5 / C4

[C5 - PS ≤ 36 kVA] Consommation - ...

**120 817,00** kWh

Période en cours (depuis le 1<sup>er</sup> janvier)

138 750,41 kWh (-12,92 %)  
Même période (il y a 1 ans)

[C4 - PS > 36 kVA] Consommation - ...

**14 561,99** kWh

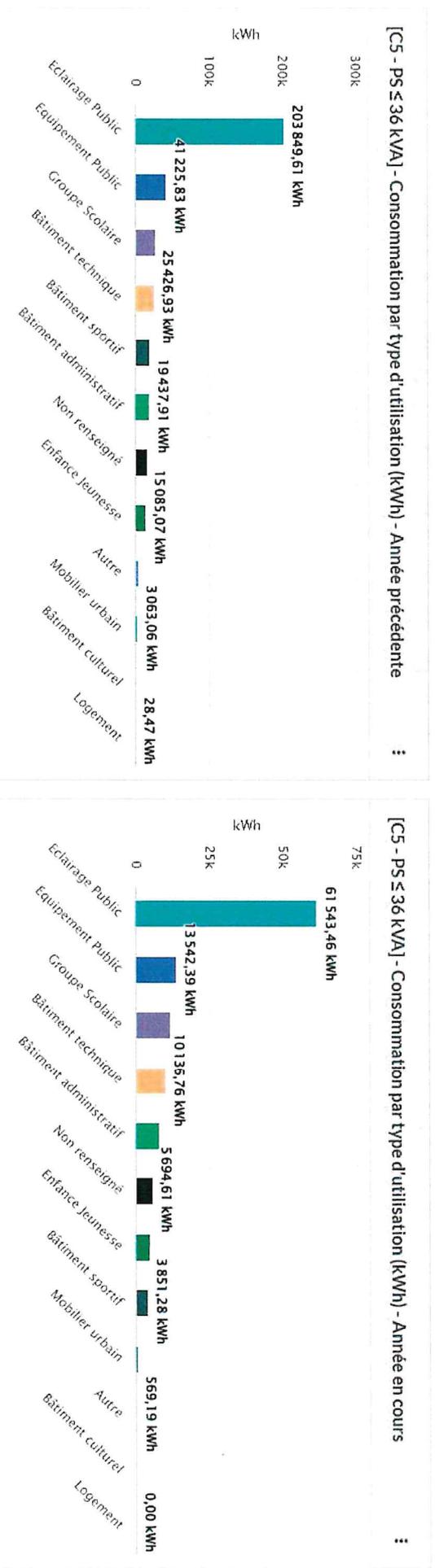
Période en cours (depuis le 1<sup>er</sup> janvier)

16 630,01 kWh (-12,44 %)  
Même période (il y a 1 ans)

Consommation de la commune de Wassy



# C5 - Répartition de la consommation 2022 et début 2023



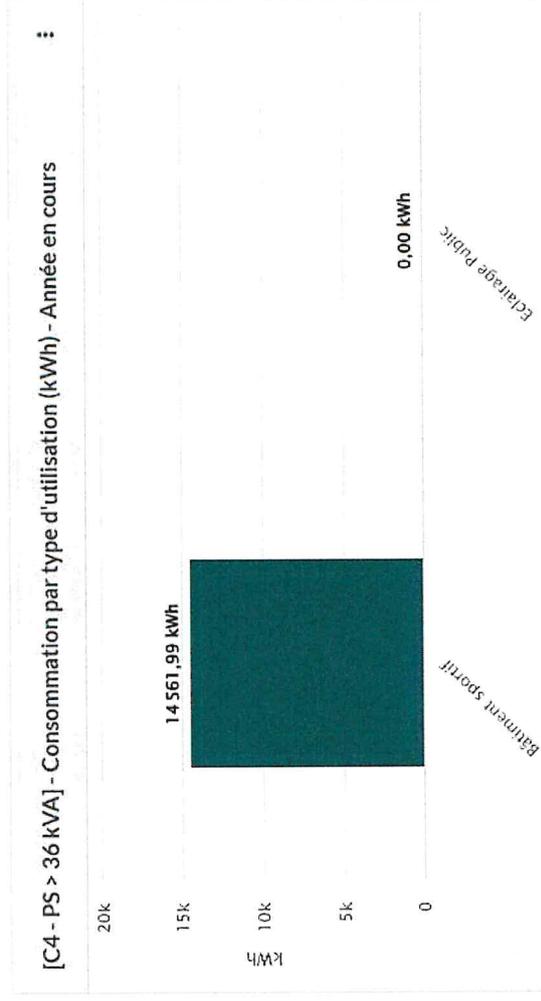
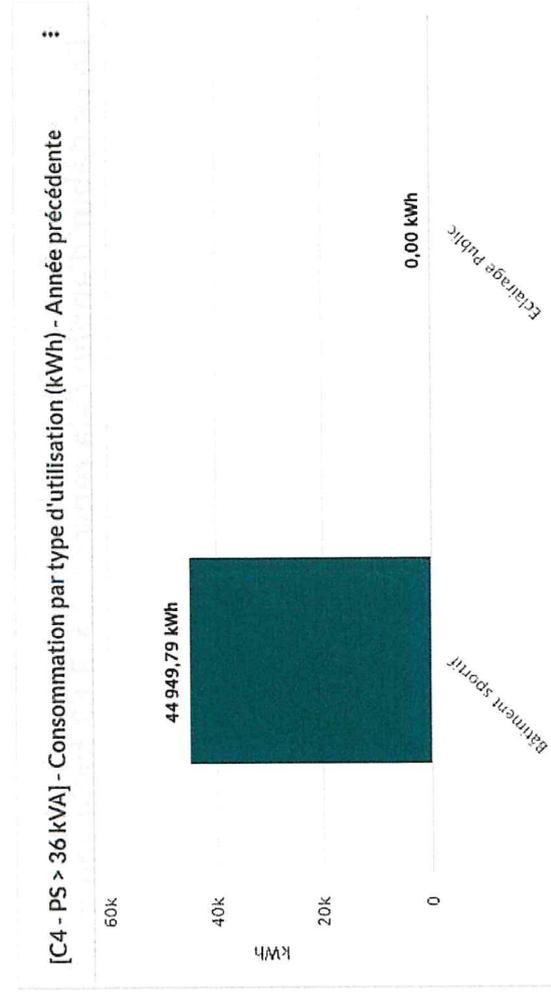
Eclairage public  
 Equipement public: MSP, Cabinet KINE, Camping sanitaire, Camping, STE Buvette  
 Groupe scolaire: GS Primaire  
 Bâtiment technique: Service technique  
 Bâtiment sportif: Complexe Sportif, stand de tir, vestiaire stade  
 Bâtiment administratif : mairie, annexe mairie, bureau aide sociale, syndicat initiative  
 Non renseigné: branchement provisoire fixe (rue chanaire et Général Leclerc)  
 Enfance jeunesse: Halte garderie, Local centre aéré  
 Autres: buvette stade, les halles, Branchement fixe  
 Mobilier urbain: Panneau d'affichage  
 Bâtiment culturel : Eglise Claudel, Eglise D261, Temple protestant  
 Logement

09/04/2023

Consommation de la commune de Wassy



# C4 - Répartition de la consommation 2022 et début 2023





Étiquettes de lignes	2022		2023		Somme de Valeur Différence en KWH
	Somme de Valeur	Somme de Valeur	Somme de Valeur	Somme de Valeur	
05228075200811	0	0	0	0	
052386396520896	6064,39	5269,23			-895,16
ANNEE MAIRIE	141,09	243,21			102,12
BUREAU AIDE SOCIALE	1068,54	1072,11			3,57
BUVETTE STADE	56,69	42,21			-14,48
CABINET KINE	739,16	587,34			-151,82
CAMPING	0	0			0
CAMPING SANITAIRES	3154,27	2511,86			-642,41
COMPLEXE SPORTIF	15009,67	13467,5			-1552,17
ECLAIRAGE FOOT	0	0			0
EGLISE CLAUDEL	308,65	285,66			-23,09
EGLISE D261	16,27	0			-16,27
EP 11 NOVEMBRE_HIRTZMANN	1367,45	1351,01			-16,44
EP 61MADELEINE	3497,16	3192,59			-304,57
EP 74MADELEINE_CMETIERE	186,51	174,77			-11,74
EP 81 PONTYVARIN	842,99	597,47			-245,52
EP 83 PONTYVARIN_RETIENSON	2792,38	2741,48			-50,9
EP 8MAI	2272,83	1622,47			-650,36
EP BAILLY	0	0			0
EP CHAMP DHEU	3232,81	3195,21			-37,6
EP DE GAULLE HOPITAL	2692,24	2873,1			180,86
EP GRANGE RUPPT_CHAT DEAU PV	1913,17	1800,68			-112,49
EP LEBON	4470,63	4302,98			-167,65
EP MARTYRS_ROQUELLES	3456,59	3396,95			-59,64
EP MAULJEAN	36,9	3,42			-33,48
EP OUDOT	3308,39	2412,84			-895,55
EP PATRIOTES CENTRE PV	2774,21	2570,82			-203,39
EP PATRIOTES EGLISE PV	1476,4	1271,73			-204,67
EP PERNOT	5227,78	4342,1			-885,68
EP PEUPLIERS	4139,96	4396,2			256,25
EP REPUBLICQUE	762,37	684,72			-77,65
EP SOURCES	3967,27	3884,21			-83,06
EP STUART	4332,44	4421,99			89,55
EP TASSIGNY	1294,73	1238,28			-56,45
EP TILLEULS	4631,66	4247,63			-384,23
EP VERDUN_CHAPERONNELLE	1915,19	2003,64			88,45
EP WASSY	833,38	805,94			-27,44
FIXE GNL France	42,48	15,54			-26,94
FIXE GNL LECLERC	276,77	257,74			-19,03
GS PRIMAIRE	9606,47	10693,51			1187,04
HALTE GARDERIE	4267,03	4124,01			-133,02
ILLUMINATION EGLISE	0	0			0
LES HALLES	112,75	192,54			79,79
LOCAL CENTRE AERE	440,67	490,69			50,02
LOGI 2	28,46	0			-28,46
LOGI 3	0	0			0
LOGI FONCTION	0	0			0
MAIRIE	4154,4	6010,12			1855,72
MSP	9620,83	9435,11			-385,72
PANNEAU D AFFICHAGE	638,51	624,06			-14,45
SERVICES TECHNIQUES	14292,93	9468,14			-4824,79
STAND DE TIR	1997,11	1601,42			-395,69
STE BUVETTE	0	0			0
SYNDICAT D INITIATIVE	0	0			0
TEMPLE PROTESTANT	5,66	4,31			-1,35
VESTIAIRE STADE	9404,28	2069,01			-7335,27
<b>Total général</b>	<b>142962,71</b>	<b>126979,46</b>			<b>16983,26</b>

09/04/2023

Consommation de la commune de Wassay

Depuis le 1 janvier au 31 mars inclus:  
**ECONOMIE réalisée 16 983,26 KWH sur les 3er mois**  
 En France, la consommation moyenne d'électricité par an et par foyer est de 4679 KWH.  
 En ce début d'année cela représente 3,62 foyer moyen.